



Arrêté n° 2024/V/039

ARRETÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE

Vu l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - « Signalisation Temporaire»), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225,

Vu la demande formulée le 16 mai 2024, par l'entreprise SODAF TP, domiciliée à BELLEVIGNY (Vendée) ZI le petit Bourbon, Belleville-sur-Vie,

Considérant qu'en raison des travaux de pose d'une canalisation d'irrigation sous la voie communale n° 52 (chemin de la Croix Verte), il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation générale de tous les véhicules sera interdite sur la voie communale n° 52, les jeudi 23 mai et vendredi 24 mai 2024.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée, seront interdits sur toute la longueur des chantiers.

ARTICLE 3 :

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- l'entreprise SODAF TP.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification le 23/05/2024
de la publication le 23/05/2024

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 22 mai 2024

Le Maire,
Roger GABORIEAU

